

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mars 2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE 27 MARS, A VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 19 MARS 2019

PRESENTS : Mme THOREUX E, Mme PETIT S, Mme PERCHER M, Mme PASDELOU M, M. LE TIRAN JP, M. COLSON A, M NOEL O, M. ROBERT A, Mme BOISSIERE M, Mme JOSSELIN S, M. GOUPIL D, Mme GRISON A, M. HENRY G, M. LE LEURCH J-M.

EXCUSES : M. BOIVIN C a donné procuration à M. COLSON A.
M. MOISAN J-J a donné procuration à Mme THOREUX E.
Mme LIGUET M a donné procuration à Mme GRISON A.
Mme BUCHON S.
M LEMARCHAND F.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLSON A.

1

Le compte-rendu de la séance du 27 février 2019 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 01

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL :
Taxe sur les friches commerciales

Rapporteur : Monsieur André COLSON

Afin de lutter contre la multiplication des locaux commerciaux vacants la commune peut mettre en place la taxe sur les friches commerciales selon les modalités ci-après.

I - Instauration de la taxe

De manière à pouvoir lutter contre le phénomène des locaux commerciaux laissés à l'abandon, l'article 1530 du code général des impôts prévoit qu'une commune (ou un EPCI à fiscalité propre ayant une compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales) peut délibérer, avant le 1^{er} octobre, pour instituer la taxe sur les friches commerciales en vue d'une application au 1er janvier suivant.

Cette délibération doit être de portée générale, en indiquant la nature des biens concernés et doit être transmise aux services fiscaux avant le 15 octobre.

Afin d'inciter le propriétaire à remettre son bien commercial sur le marché le plus rapidement possible, le taux de la taxe est de 10% la première année d'imposition, de 15% la deuxième année et de 20% à compter de la troisième année. Toutefois, le conseil municipal peut, par délibération, majorer les taux précités dans la limite du double.

Le taux d'imposition peut donc alors se monter à un maximum de 20% la première année, de 30% la deuxième année et de 40% la troisième année.

C'est également à la commune de transmettre à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de chaque année, la liste des adresses des biens relevant de la taxe, ce qui suppose par conséquent un travail régulier de suivi et de mise à jour. Les locaux vacants à signaler, outre des commerces en tant que tels, peuvent aussi être des immeubles de bureaux, des locaux d'artisans, voire des lieux de stockage de marchandises (à l'exclusion des locaux industriels ou affectés à une activité libérale).

II - Assiette d'imposition

Sont imposables à la taxe sur les friches commerciales les surfaces commerciales ou assimilées qui ne sont plus affectées à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins 2 ans et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

La taxe n'est toutefois pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable, cas de figure qui doit évidemment être prouvé (ex. : en cas de contentieux).

La taxe est calculée sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties définie par l'article 1388 du code général des impôts (CGI), à savoir 50% de la valeur locative cadastrale de ces propriétés.

Le redevable de la taxe est le propriétaire ou le bénéficiaire d'un éventuel usufruit, d'un bail emphytéotique, d'un bail à construction, ou d'un bail à réhabilitation (art. 1400 du CGI).

Sur proposition de la commission des finances, réunie le 14 mars 2019,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSTAURE la taxe sur les friches commerciales sur les commerces, les immeubles de bureaux, les locaux d'artisans et les lieux de stockage de marchandises, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;**
- **FIXE les taux de taxation de la façon suivante :**
 - 1^{ère} année : 20%**
 - 2^{ème} année : 30%**
 - 3^{ème} année : 40%**

AFFAIRE N° 02

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL :
Vote des taux d'imposition 2019**

Rapporteur : Monsieur André COLSON

Les collectivités territoriales fixent librement le montant total attendu de la fiscalité directe locale, sous réserve de respecter les règles du droit budgétaire définies par l'État (contrôle juridictionnel de la Chambre régionale des comptes), et notamment l'obligation d'équilibre du budget prévue à l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales (limitation de leur liberté, car la fiscalité directe locale est la ressource qui doit leur permettre d'atteindre cet équilibre) :

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. ».

Dans le cadre de la neutralisation fiscale adoptée à l'échelle de l'agglomération pour les années 2017 à 2019 il a été acté, pour 2019, que :

1. Les taux d'imposition communaux diminueraient de la façon suivante :
 - Taxe d'habitation 9,89 %, au lieu de 10,99 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 13,57 % au lieu de 14,84 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 41,84 % au lieu de 46,49 %
2. Le montant de l'allocation compensatrice versée par Dinan Agglomération, afin de permettre la prise en compte de la baisse des taux communaux demandée à la commune dans le cadre de la neutralisation fiscale mise en œuvre au sein de la Communauté d'agglomération de DINAN, s'élèverait à 132 375 € au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2019.

Monsieur HENRY prend acte de ces dispositions réglementaires en matière de neutralisation fiscale mais craint que cette dernière n'ait des effets négatifs sur les plus petites communes.

Madame le Maire souligne qu'une compensation est allouée par l'intercommunalité auprès de chaque commune afin qu'aucun administré ne soit pénalisé.

Vu le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019 présenté aux membres de la commission des finances le 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances réunie le 14 mars 2019,

Conformément à la décision de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), adoptée par DINAN Agglomération, fixant les taux communaux et le montant des allocations de compensation versées à la commune dans le cadre de la neutralisation sur les années 2017, 2018, 2019 et 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE les taux d'imposition 2019 suivants :**
 1. **Taxe d'habitation** **9,89 %,**
 2. **Taxe foncière sur les propriétés bâties** **13,57 %**
 3. **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** **41,84 %**

- **FIXE, à titre prévisionnel, les produits des trois taxes « ménages » pour l'exercice 2019, conformément au tableau ci-dessous présenté,**

	BASE PREVISIONNELLE 2019	TAUX 2019	PRODUIT PREVISIONNEL 2019
Taxe d'habitation	3 404 000	9,89 %	336 655 €
Taxe Foncier bâti	4 198 000	13,57 %	569 668 €
Taxe Foncier non bâti	77 900	41,84 %	32 593 €
SOUS-TOTAL			938 916 €
ALLOCATION COMPENSATRICE DINAN AGGLOMERATION			132 375 €
TOTAL			1 071 291 €

AFFAIRE N° 03

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL :
Vote du budget primitif 2019**

Rapporteur : Monsieur André COLSON

A. Section de fonctionnement :

Le budget prévisionnel 2019 s'équilibre à 2 776 957,90 € et se répartit de la façon suivante :

DEPENSES	Libellé	Budget Primitif
011	Charges à caractère général	884 708,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 108 400,00 €
014	Atténuations de produits	16 100,00 €
022	Dépenses imprévues	56 067,51 €
023	Virement à la section d'investissement	480 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 482,39 €
65	Autres charges de gestion courante	119 700,00 €
66	Charges financières	20 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
68	Dotations aux provisions	30 000,00 €
TOTAL	DEPENSES	2 776 957,90 €

RECETTES	Libellé	Budget Primitif
002	Résultat d'exploitation reporté	228 025,90 €
013	Atténuation de charges	240 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	89 380,00 €
73	Impôts et taxes	1 805 847,00 €
74	Dotations, subventions et participations	226 900,00 €
75	Autres produits de gestion courante	27 150,00 €
76	Produits financiers	5,00 €
77	Produits exceptionnels	154 150,00 €
TOTAL	RECETTES	2 776 957,90 €

A noter que les communes membres de Dinan Agglomération encaissent des recettes fiscales liées, directement à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones communautaires.

L'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980 prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en oeuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Il est proposé d'autoriser le reversement au profit de Dinan Agglomération, de 15% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) concernant les bases existantes avant le 31/12/2016, de 50% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) concernant la dynamique de bases entre le 01/01/2017 et le 31/12/2018 et de 85% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) concernant la dynamique de bases à partir du 01/01/2019 perçues par la commune en provenance des entreprises localisées sur les zones d'activités économiques.

B. Section d'investissement :

Le budget prévisionnel 2019 s'équilibre à 2 611 953,36 € et se répartit de la façon suivante :

DEPENSES	Libellé	Budget Primitif
020	Dépenses imprévues	68 385,91 €
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 500,40 €
16	Emprunts et dettes assimilées	70 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	59 188,00 €
21	Immobilisations corporelles	327 263,85
23	Immobilisations en cours	2 047 615,20 €
TOTAL	DEPENSES	2 611 953,36 €

7

RECETTES	Libellé	Budget Primitif
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	152 370,97 €
021	Virement de la section d'exploitation	480 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 482,39 €
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 500,40 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	597 800,00 €
13	Subventions d'investissement	545 799,60 €
16	Emprunts et dettes assimilées	750 000,00 €
TOTAL	RECETTES	2 611 953,36 €

Les opérations d'investissement programmées (près de 2,5 millions d'euros) sont les suivantes :

OPERATION	Crédits reportés 2018	Propositions (BP 2019)	Crédits reportés + Propositions (BP)
ECLAIRAGE PUBLIC	6 588,00 €	46 600,00 €	53 188,00 €
SALLE POLYVALENTE TRELAT	6 600,00 €	4 700,00 €	11 300,00 €
MAISONS DU BOURG		25 000,00 €	25 000,00 €
EGLISE DE TADEN	24 592,05 €		24 592,05 €
VOIRIE COMMUNALE	71 905,99 €	75 000,00 €	146 905,99 €
ETUDE URBAINE CENTRE BOURG TADEN	126 118,00 €		126 118,00 €
MANOIR DE LA GRAND COUR	70 000,00 €		70 000,00 €
MAIRIE		7 150,00 €	7 150,00 €
ECOLLES PUBLIQUES	2 959,33 €	20 370,00 €	23 329,33 €
ECURIES DU MANOIR	100 000,00 €		100 000,00 €
CANTINE MUNICIPALE		20 000,00 €	20 000,00 €
TENNIS CLUB DE TADEN	49 931,97 €		49 931,97 €
ATELIERS CENTRE TECHNIQUE	775,85 €	6 000,00 €	6 775,85 €
CHAUFFERIE RESEAU DE CHALEUR BOIS TRELAT	297 175,86 €	95 000,00 €	392 175,86 €
ESPACES VERTS		4 500,00 €	4 500,00 €
CIMETIERES COMMUNAUX	8 300,00 €	3 000,00 €	11 300,00 €
LIAISONS DOUCES: DOMBRIAND/DINAN - SECTION 1	95 800,00 €	222 000,00 €	317 800,00 €
SALLE NEUVILLE		500,00 €	500,00 €
SALLE DU COURTIL		5 000,00 €	5 000,00 €
LIAISONS DOUCES: DOMBRIAND/DINAN SECTION 2		50 000,00 €	50 000,00 €
LIAISONS DOUCES: LA VALLEE SUR L'ETANG		150 000,00 €	150 000,00 €
ASSAINISSEMENT LA CALE		50 000,00 €	50 000,00 €
AMENAGEMENT TRELAT		225 000,00 €	225 000,00 €
AMENAGEMENT BOURG DE TADEN		450 000,00 €	450 000,00 €
HAMEAU MULTI-GENERATIONNEL		50 000,00 €	50 000,00 €
VOIRIE 2019		78 500,00 €	78 500,00 €
TOTAL	860 747,05 €	1 588 320,00 €	2 449 067,05 €

Monsieur GOUPIL s'étonne du montant important consacré à l'Eglise (24 000 €).

Madame le Maire précise qu'il s'agit de la finalisation de l'aspect numérique des travaux de rénovation et notamment du déploiement d'une tablette, dédiée à la présentation de l'Eglise, et prévue dans le marché initial.

Toutefois elle s'interroge sur l'opportunité de maintenir ce projet et indique qu'il pourrait être envisagé de mettre fin à ce volet numérique du marché.

Monsieur HENRY se félicite de voir un abondement de 10 000 € sur les recettes liées aux redevances d'occupation du domaine public (rappel sur 3 ans pour le concessionnaire Orange) et remercie les membres de la commission des finances pour ce travail d'investigation.

Il s'inquiète de ne pas voir l'intervention budgétaire de la commune en matière de lutte contre les frelons asiatiques.

Madame le Maire rappelle que la commune participe à hauteur de 50% des interventions coordonnées par Dinan Agglomération (50% de prise en charge financière par ses soins).

Monsieur HENRY regrette qu'aucun projet n'apparaisse en matière de recharge des véhicules électriques, notamment sur le parking de la Mairie.

Madame le Maire précise que le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage de ce type d'installation, avait été sollicité pour cet équipement mais que ce projet n'avait pas été retenu.

Monsieur HENRY remarque que des travaux sont envisagés au niveau de la salle de Tennis, désormais propriété de la commune. Il souhaite qu'une étude préalable approfondie soit menée afin d'identifier clairement les réels besoins afin que cette opération soit coordonnée de façon globale et cohérente.

Madame le Maire précise que cette réflexion a d'ores et déjà été amorcée et que l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC) assurera notamment une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de désigner, à terme, un maître d'œuvre chargé de coordonner cette opération de façon globale.

Monsieur COLSON souligne que seuls des travaux d'urgence ont été entrepris sur 8 poteaux, dans la mesure où la solidité de l'ouvrage et la sécurité des usagers pouvaient être mis en péril.

Il tient à préciser que seuls les 49 000 € de report des crédits 2018 seront dédiés à ce type d'intervention, un budget plus conséquent sera sans doute à prévoir à l'issue de l'analyse préalable des besoins techniques. Des échanges ont d'ailleurs été amorcés avec le club de tennis et la fédération pour identifier clairement les besoins préalablement à la passation de marchés publics plus conséquents.

Monsieur LE TIRAN est en accord sur le principe d'identification en amont des besoins et d'un cahier des charges clair préalablement à tous travaux ; toutefois les travaux menés en ce début d'année s'avèrent urgents au regard des impératifs de sécurité.

Monsieur NOËL souligne la cohérence de ce budget. Ce dernier concrétise en effet les engagements pris par la municipalité, notamment en matière d'environnement. En témoignent l'opération dédiée à la chaufferie bois à Trélat (près de 400 000 €) et le programme d'aménagement de liaisons douces 250 000 € dont 107 000 € d'autofinancement.

Monsieur NOËL se félicite par ailleurs de voir apparaître les fruits de l'étude urbaine avec l'engagement des opérations relatives à l'aménagement du bourg de Taden (450 000 €) et du hameau multigénérationnel (50 000 €).

Ce budget 2019 lui apparaît donc à la fois cohérent, audacieux et respectueux des engagements pris auprès de la population.

Monsieur COLSON s'accorde sur ce point et met en exergue le caractère novateur de ce budget.

Madame le Maire rappelle que ce budget est en accord avec le contexte réglementaire en cours (PLUi notamment) et remercie les membres du conseil municipal pour leur investissement.

Sur proposition de la commission des finances, réunie le 14 mars 2019,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et une abstention (Monsieur HENRY),

- **VOTE le budget prévisionnel 2019.**
- **INSCRIT en dotations et provisions (chapitre 68) la somme de 30 000 € afin d'assumer, le cas échéant, le paiement d'une facture d'eau litigieuse ;**
- **AUTORISE le reversement au profit de Dinan Agglomération, de 15% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) concernant les bases existantes avant le 31/12/2016, de 50% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) concernant la dynamique de bases entre le 01/01/2017 et le 31/12/2018 et de 85% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) concernant la dynamique de bases à partir du 01/01/2019 perçues par la commune de en provenance des entreprises localisées sur les zones d'activités économiques ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention afférente.**

AFFAIRE N° 04

**FINANCES – BUDGET ANNEXE DU CAMPING :
Vote du budget primitif 2019**

10

Rapporteur : Monsieur André COLSON

A. Section de fonctionnement :

Le budget prévisionnel 2019 s'équilibre à 829 710,52 € et se répartit de la façon suivante :

DEPENSES	Libellé	Budget Primitif
011	Charges à caractère général	201 400,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	230 100,00 €
022	Dépenses imprévues	38 317,31 €
023	Virement à la section d'investissement	80 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 893,21 €
65	Autres charges de gestion courante	29 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	150 000,00 €
TOTAL	DEPENSES	829 710,52 €

RECETTES	Libellé	Budget Primitif
002	Résultat d'exploitation reporté	127 497,81 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 012,71 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de servi	652 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00 €
77	Produits exceptionnels	200,00 €
TOTAL	RECETTES	829 710,52 €

B. Section d'investissement :

Le budget prévisionnel 2019 s'équilibre à 292 309,87 € et se répartit de la façon suivante :

DEPENSES	Libellé	Budget Primitif
020	Dépenses imprévues	36 303,89 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 012,71 €
21	Immobilisations corporelles	57 567,53 €
23	Immobilisations en cours	178 425,74 €
TOTAL	DEPENSES	292 309,87 €

RECETTES	Libellé	Budget Primitif
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	31 416,66 €
021	Virement de la section d'exploitation	80 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 893,21 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	80 000,00 €
TOTAL	RECETTES	292 309,87 €

Madame le Maire se félicite du bon fonctionnement du camping et des travaux importants qui y ont été entrepris ces dernières années.

Au regard de l'ancienneté du camping des travaux seront désormais à envisager au niveau du renouvellement des réseaux.

Madame le Maire tient à féliciter les membres de la commission municipale ainsi que le personnel du camping pour leur investissement.

Sur proposition de la commission des finances, réunie le 14 mars 2019,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE le budget prévisionnel 2019 ;**
- **ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 150 000 €, du budget du camping vers le budget principal.**

AFFAIRE N° 05

**FINANCES – BUDGET CAMPING :
Tarifs**

12

Rapporteur : Madame PASDELOU

1. Tarif nuitée : Mobil home et chalet

Par délibération du 27 juin 2018 le conseil municipal a adopté les tarifs du camping pour la saison 2019/2020.

Il s'avère que les tarifs pour une seule nuitée pour les mobil homes et chalets ont été omis.

Aussi une actualisation de 2% de ces tarifs, à l'instar de l'actualisation votée pour les autres tarifs, est-elle suggérée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE, à compter du 1^{er} avril 2019, les tarifs TTC suivants :

		PERIODES			
TYPE LOCATION	DE	Du 16/03 au 10/05 et Du 21/09 au 10/11	Du 11/05 au 07/06 et Du 07/09 au 20/09	Du 08/06 au 29/06 et Du 18/08 au 06/09	Du 30/06 au 17/08
		Mobil-Home		35,6 €	38,9 €
Chalet		46,4 €	55,8 €	62,7 €	73,4 €

2. Tarif « Select Sites Réservations »

Le camping met à la disposition de la société « Select Sites Réservations » un certain nombre d'emplacements sur le camping de la Hallerais.

Ce tour opérateur appliquait à ses clients des tarifs intégrant la taxe de séjour.

Or cette dernière doit être encaissée directement par le camping auprès des usagers.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE, à compter du 1^{er} avril 2019, les tarifs TTC suivants :

Select site	Haute saison	Basse saison	Moyenne saison
Forfait 2 adultes	20,37€ TTC	16,49€ TTC	18,17€ TTC
Adulte supplémentaire	3,72€ TTC	3,05€ TTC	3,38€ TTC

13

3. Nouveau Tour Opérateur : Fiets-Fun

Le tour Opérateur « Fiets-Fun » s'est récemment manifesté pour réserver 3 à 4 emplacements au camping de la mi-juin à la fin août 2019.

Cette société organise des vacances vélo en camping dans différents pays. Son principe est d'installer ses propres tentes, de 4 à 6 personnes, totalement équipées.

Il est donc proposé de mettre à la disposition de ce tour opérateur, 3 à 4 emplacements sur le camping de la Hallerais, du 15 juin 2019 au 31 août 2019, pour un forfait de 1 300 € TTC par emplacement.

Monsieur LE LEURCH souhaite si ce tour opérateur souhaite 3 ou 4 emplacements.

Madame PASDELOU confirme que ce dernier opérerait pour 4 emplacements.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette proposition ;
- **FIXE** le forfait dû par emplacement à 1 300 € TTC à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document de contractualisation avec le tour opérateur « Fiets Fun ».

4. Arrhes de réservation :

Lors de sa séance du 27 juin 2018 le conseil municipal avait fixé le montant des arrhes de réservation pour un emplacement à 30,60 € TTC.

Pour des raisons de facilité de gestion des encaissements, il est proposé d'arrondir cette somme à 30 € TTC comme précédemment.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette proposition ;
- **FIXE** le montant des arrhes à 30 € TTC à compter du 1^{er} avril 2019.

Madame PASDELOU précise qu'une journée « portes ouvertes », à destination des tadennais, sera organisée au camping le 1^{er} juin 2019 de 10h à 18h.

Elle invite les conseillers municipaux à s'associer au bon déroulement de cette journée en s'inscrivant notamment sur des créneaux de permanence.

AFFAIRE N° 06

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL :
Vote des subventions aux associations et organismes divers**

Rapporteur : Monsieur LE TIRAN

La commission en charge des associations, réunie le 04 février 2019, propose d'allouer, au titre de l'exercice 2019, 25 055 € de subventions dont 20 106,00 € pour les associations communales et 4 949,00 € pour les associations domiciliées hors de la commune.

Le montant total des subventions de fonctionnement allouées en 2018 s'élevait à 26 032,40 €.

Sur proposition de la commission en charge des associations, réunie le 04 février 2019,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

Associations tadennaises	Montant de la subvention
ALSS SECTION FOOTBALL CLUB	2 542,00 €
FNACA SECTION LOCALE	168,00 €
AMICALE LAIQUE ECOLES TADEN	955,00 €
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	1 800,00 €
CLUB DE L'AMITIE TADEN	488,00 €
ENTREZ DANS LA DANSE	238,00 €
BOWLING CLUB LA RANCE	252,00 €
TADEN DINAN TENNIS CLUB	2 016,00 €
TADEN DINAN TENNIS tournoi Guindé	2 500,00 €
TADEN DINAN TENNIS CLUB	8 000,00 €
ASSO TADENNAISE DE PETANQUE	324,00
TRIATHLON PAYS DE RANCE	823,00 €
TOTAL	20 106,00 €

Associations ou organismes hors commune	Montant de la subvention	Détail
LYCEE DOMINIQUE SAVIO	60,00 €	1 élève x 60,00 €
M.F.R. MONTAUBAN 35	60,00 €	1 élève x 60,00 €
MAISON FAMILIALE PLERIN	60,00 €	1 élève x 60,00 €
ANIM'AGES	50,00 €	
ASSO DES DONNEURS DE SANG DINAN	50,00 €	
ADAPEI DES COTES D'ARMOR	50,00 €	
A.F.M.22 MYOPATHIES	50,00 €	
ASSO DES SECOURISTES ACTIFS DINAN	50,00 €	
DINAN NATATION	500,00 €	
ESP. FEMMES STEREDENN	1 211,00 €	2422 habitants x 0,50 €
BANQUE ALIMENTAIRE DINAN	100,00 €	
FRANCE ADOT DON ORGANES	50,00 €	
LA CHAMAILLE DINAN	1 138,00 €	2422 habitants x 0,47 €
LA CROIX ROUGE FRANCAISE	50,00 €	
COMITE 22 LUTTE CANCER	50,00 €	
LEUCEMIE ESPOIR 22	50,00 €	
LIRE ET FAIRE LIRE	250,00 €	
FJT STEREDENN	150,00 €	
HORIZON EMPLOI DINAN	170,00 €	
SOLIDARITE PAYSANS BRETAGNE	100,00 €+	
AFM / TELETHON	50,00 €	
UN ENFANT DANS LA VILLE	200,00 €	
REVES DE CLOWN	50,00 €	
OHE PROMETHEE	50,00 €	
ASSOCIATION PARALYSES DE France	150,00 €	
MUCOVISCIDOSE	50,00 €	
ASSOCIATION REGIONALE DES MUTILES DE LA VOIX ET LARYNGECTOMISES	50,00 €	
LES RESTOS DU CŒUR	50,00 €	
S.P.A. SECTION DE SAINT-MALO	50,00 €	
TOTAL	4 949,00 €	

PRECISE que toute autre subvention de fonctionnement parvenant en cours d'année sera refusée et ne pourra être étudiée qu'en tant que subvention exceptionnelle par le conseil municipal.

AFFAIRE N° 07

**PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE :
Instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour la filière
Animation/Médico-sociale**

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 18 février 2004 le conseil municipal a instauré et organisé le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au titre du régime indemnitaire des agents municipaux.

A l'issue d'un contrôle opéré par la Chambre Régionale des Comptes auprès du Centre des Finances Publiques de Dinan il est apparu que cette délibération ne mentionnait pas expressément les grades appartenant à la filière Animation et médico-sociale.

Aussi, bien que ce régime indemnitaire de l'IAT ne soit plus en vigueur actuellement (mise en place du RIFSEEP) le Centre des Finances Publiques sollicite-t-il une délibération complémentaire du conseil municipal.

Considérant la nécessité de lister précisément les grades permettant de bénéficier de l'IAT ;

Considérant une omission et même si le système ne s'applique plus ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPORTE** la précision demandée à la délibération du 18 février 2004 susmentionnée ;
- **PRECISE** que l'IAT est attribuée au bénéfice de la filière Animation et médico-sociale.

AFFAIRE N° 08

**PERSONNEL – CARRIERE :
Détermination des ratios « promus-promouvables »**

Rapporteur : Madame le Maire

Des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, avec application au 22 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant toutes les conditions pour cet avancement et qualifiés de «promouvables».

Ce taux, appelé « ratio promus–promouvables » remplace l'ancien système des quotas (déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois), et est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette disposition est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement quel que soit la filière et le mode d'accès (choix, examen professionnel) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Ces dispositions ne concernent que la procédure d'avancement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois, permettant d'accéder au grade immédiatement supérieur. Les conditions exigées sont déterminées par chaque statut particulier (conditions d'ancienneté dans l'échelon, le grade ou le cadre d'emploi, auxquelles peut être associée l'admission à un examen professionnel).

L'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable même si le ratio d'avancement est défini à 100%.

Un tableau annuel d'avancement est ainsi établi par grade et soumis à la Commission Administrative Compétente (CAP).

La nomination ne pourra intervenir qu'après avis favorable de la CAP et la détermination du ratio par l'organe délibérant après avis du CTP.

Compte tenu de ces informations, et conformément aux dispositions en vigueur en matière d'avancement de grade,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE le taux « ratio promus-promouvables » à 100 % à compter de l'année 2019 ;**
- **PRECISE que ce taux restera en vigueur sauf délibération contraire (changement de taux ou critères par exemple).**

17

AFFAIRE N° 09

**PERSONNEL – CARRIERE :
Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Madame le Maire

La procédure d'avancement de grade, régie par les articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984, permet aux agents territoriaux d'accéder au grade immédiatement supérieur, à l'intérieur du même cadre d'emplois.

Les conditions exigées sont déterminées par chaque statut particulier (conditions d'ancienneté dans l'échelon, le grade ou le cadre d'emploi, auxquelles peut être associée l'admission à un examen professionnel).

En cas d'avis favorable de la collectivité un tableau de proposition d'avancement de grade est ainsi adressé à la Commission Administrative Paritaire pour chaque cadre d'emploi concerné après que le Conseil Municipal ait accepté la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Au titre de l'année 2019 un attaché territorial peut prétendre à un avancement au grade d'attaché principal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs de la façon suivante :

- **suppression d'un poste d'Attaché Territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;**
- **création d'un poste d'Attaché Territorial Principal, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019.**

AFFAIRE N° 10

**ADMINISTRATION GENERALE
Dispositif « Argent de poche »**

Rapporteur : Madame le Maire

Depuis plusieurs années, le dispositif « argent de poche » existe au plan national.

Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans de la commune, la réalisation de petits chantiers/missions sur le territoire communal de TADEN pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés en argent liquide.

Le budget prévisionnel de cette action serait de 1 200 €, soit 80 missions.

Il serait créé une régie d'avance afin de permettre le versement de l'indemnisation directement aux jeunes concernés.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE :

- **la mise en place du dispositif « argent de poche » sur la commune selon les modalités présentées et**
- **la mise en place d'une régie dédiée.**

AFFAIRE N° 11

**LIAISONS DOUCES DOMBRIAND/DINAN – SECTION 1 :
Approbation de l'avant-projet définitif
Lancement de la consultation
Mise au point du marché de maîtrise d'œuvre
Demande de subvention / Plan de financement**

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

1. Approbation de l'avant-projet définitif (APD)

Le cabinet A'DAO URBANISME, maître d'œuvre de cette opération, a présenté au comité de pilotage l'Avant-Projet Définitif des liaisons douces envisagées entre Dombriand et l'entrée de Dinan en ce qui concerne la section 1 (située entre Dombriand et le rond-point des Champs Blancs).

Cet avant-projet sommaire a également été présenté en commission Travaux-Urbanisme.

Cet avant-projet définitif reprend l'essentiel des éléments intégrés dans l'avant-projet sommaire validé en conseil municipal le 16 janvier dernier.

Il intègre désormais :

- Une tranchée sous chaussée départementale pour l'évacuation pluviale
- L'aménagement de quais bus.

L'estimatif définitif des travaux sur cette section 1 s'élève aujourd'hui à 238 056,65 € HT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'avant-projet définitif (APD) ;**
- **APPROUVE l'estimatif des travaux ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à la consultation des entreprises, à signer les marchés, à réaliser les travaux et à signer tout document administratif lié à cette affaire ;**
- **AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le Conseil Départemental dans le cadre du reversement du produit des amendes de police.**

2. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre :

Les honoraires de maîtrise d'oeuvre du cabinet ADAO, initialement indexées sur un estimatif de 120 000,00 € HT pour la section 1 doivent être également réactualisés sur la base du nouvel estimatif de travaux.

Le montant de l'avenant est calculé sur un budget de travaux de 238 056,65 € avec le taux de rémunération initial de 5,31% ce qui fixe le forfait définitif de rémunération à 12 641,00 €.

La différence entre le forfait provisoire initial (6 375 € HT) et le forfait définitif (12 641 € HT) est de 6 266 € HT, et doit être contractualisé par avenant au marché de maîtrise d'oeuvre.

Le montant global du marché public de maîtrise d'oeuvre passerait donc de 18 750 € HT à 25 016 € HT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE cet avenant**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rattachant.**

3. Demandes de subvention auprès de la Région (contrat de partenariat Dinan Agglomération):

Lors de sa séance du 16 janvier 2019 le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à solliciter des subventions dans le cadre de cette opération et sur la base d'un estimatif des travaux de 180 000,00 € HT.

Au regard du nouvel estimatif des travaux il s'avère aujourd'hui nécessaire de réactualiser la demande de subvention formulée auprès de la Région Bretagne dans le cadre du contrat de partenariat conclut avec Dinan Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel actualisé serait le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Objet	dépenses éligibles	Taux	Montant HT	%
Maitrise d'œuvre	12 641,00 €	Département	Produits des amendes		forfait	30 000,00 €	11.97%
Travaux	238 056,65 €	Région / Agglo	Contrat de partenariat	250 697,65 €	20,00%	50 139,00 €	20,00%
		Etat	DETR	180 000,00 €	35,00%	63 000,00 €	25.13%
		Commune	Autofinancement	190 625,00 €	31,21%	107 558,65 €	42.90%
TOTAL	250 697,65 €	TOTAL				250 697,25 €	

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région (Contrat de partenariat avec Dinan Agglomération) sur la base de ces nouveaux estimatifs de travaux.

AFFAIRE N° 12

**LIAISONS DOUCES LA VALLEE SUR L'ETANG :
Demande de subvention / Plan de financement**

20

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

Des études géotechniques ont été récemment confiées au CEREMA.

Cette étude de sol complémentaire a mis en évidence des sols de qualité médiocre ne permettant pas d'envisager la solution technique du mur de type galbions.

Aussi la variante de la passerelle semble-t-elle la plus adaptée à la réalisation de ce projet de liaisons douces entre le lotissement de la Vallée sur l'Etang et le Bourg ; une solution alternative pourrait consister à créer un trottoir de 1,70 m le long de la départementale.

Le cabinet A'DAO URBANISME, maître d'œuvre de cette opération, poursuit actuellement son travail d'élaboration de l'avant-projet d'aménagement au regard de ces contraintes géotechniques.

L'estimatif des travaux doit ainsi être réévalué à hauteur de 130 000,00 € HT.

Lors de sa séance du 16 janvier 2019 le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à solliciter des subventions dans le cadre de cette opération et sur la base d'un estimatif des travaux de 100 000,00 € HT.

Au regard du nouvel estimatif des travaux il s'avère aujourd'hui nécessaire de réactualiser la demande de subvention formulée auprès de la Région Bretagne dans le cadre du contrat de partenariat conclut avec Dinan Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel actualisé serait le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Objet	dépenses éligibles	Taux	Montant HT	%
Maitrise d'œuvre	12 000,00 €	Région / Agglo	Contrat de partenariat	147 000,00 €	20,00%	29 400,00 €	20,00%
Etudes de sols	5 000,00 €	Etat	DETR	100 000,00 €	35,00%	35 000,00 €	23,81%
Travaux	130 000,00 €	Commune	Autofinancement	190 625,00 €	31,21%	82 600,00 €	56,19 %
TOTAL	147 000,00 €	TOTAL				147 000,00 €	

Monsieur HENRY reste dubitatif sur ce projet, notamment sur son envergure financière comparativement aux liaisons douces reliant Dombriand à Dinan, et se demande si ce projet ne pourrait pas être mis en attente.

Monsieur NOËL rappelle que ce projet a émergé de façon contrainte suite à l'implantation d'un lotissement à la fois à l'orée du bourg et le long d'une route départementale.

Cette contrainte urbanistique a donc amené la commune à repenser la sécurisation des cheminements.

Madame le Maire estime que ce lotissement est tout de même situé à la porte du bourg et mérite, de ce fait, une connexion sécurisée.

21

Monsieur HENRY souhaiterait que soit envisagée la solution, sans doute moins onéreuse, de la passerelle.

Monsieur NOËL confirme que ce projet de passerelle est actuellement à l'étude.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région (Contrat de partenariat avec Dinan Agglomération) sur la base de ces nouveaux estimatifs de travaux.**

AFFAIRE N° 13

VOTE D'UNE MOTION POUR L'HÔPITAL DE DINAN

Rapporteur : Madame Le Maire

Un projet de motion émanant de l'intersyndical du Centre Hospitalier René Pleven de Dinan a été adressé aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la motion de soutien à l'hôpital de DINAN suivante :

« Le conseil municipal de Taden, réuni le 27 mars 2019,

DEMANDE le maintien et le développement d'une maternité accouchante sur le Centre Hospitalier de Dinan.

Le maintien de la maternité accouchante au CH de Dinan doit être garanti afin de préserver l'intégralité de tous les services existants (cardiologie, gastrologie, neurologie, pneumologie, urgences, gériatrie ...).

La disparition de la maternité entraînerait la fermeture de tous les services qui nécessitent la présence d'anesthésistes 24h/24.

Le Centre Hospitalier René PLEVEN de Dinan est le plus gros employeur de la ville et garantit l'attractivité du Pays de Dinan dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Le Centre Hospitalier de Dinan assure la proximité de la prise en charge de soins de qualité en toute sécurité et évite les fuites de patients vers d'autres territoires de santé tels que Rennes ou Saint-Brieuc. »

AFFAIRE DIVERSE N° 1

ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

Rapporteur : Madame Le Maire

Madame le Maire fait part de l'incertitude juridique qui plane sur l'organisation de la « foire automobile » organisée les 13 et 14 avril 2019 dans le manoir de la Grand'Cour.

En effet il apparaît que cette manifestation pourrait accueillir des professionnels de l'automobile ce qui n'avait pas été abordé lors des prémices de l'organisation de cet évènement.

L'ensemble des autorisations sollicitées, et accordées, ont été envisagées sur la procédure d'une vente au déballage.

A l'issue des échanges le conseil municipal décide de ne plus autoriser, à l'avenir, ce type de manifestation.

AFFAIRE DIVERSE N° 2

ADMISSION EN NON VALEUR

Un des locataires de la commune rencontre des difficultés financières aussi envisage-t-il de mettre fin à son bail et de rétrocéder le local.

Un repreneur est envisagé.

Afin d'accompagner le locataire actuellement en difficultés et de permettre une reprise de l'activité au plus vite par le repreneur Madame le Maire propose, sous réserve que le créancier cesse son activité et accepte une cession du bail, d'admettre en non-valeur une partie des créances restant dues et s'élevant aujourd'hui à 3 815,21 €.

Une discussion s'engage sur la base de deux solutions :

Solution n° 1	Extinction totale de la dette
Solution n° 2	Admission en non-valeur de 3 mois de loyers

A l'issue du vote le résultat est le suivant :

	Nombre de voix	Votants
Solution n° 1	3	M. COLSON A, M. BOIVIN C, M NOEL O
Solution n° 2	14	Mme THOREUX E, M. MOISAN J-J M. GOUPIL D, Mme GRISON A, Mme LIGUET M M. HENRY G, M. LE LEURCH J-M. M. LE TIRAN JP, Mme JOSSELIN S, Mme BOISSIERE M, M. ROBERT A, Mme PETIT S, Mme PASDELOU M, Mme PERCHER M,

23

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par, 14 voix pour,

DECIDE d'admettre en non-valeur l'équivalent de 3 mois de loyer, soit la somme de 1 635,09 €, sous réserve d'une cession de l'activité du locataire actuel, au plus tard le 30 avril 2019.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.